

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Rue du Savoir-Faire**
- Numéros : 2, 4, 1

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

<u>Ancienne VOIE</u>	<u>Nouveau N°</u>	<u>Nouvelle VOIE</u>
LES BORDAGES	2	Rue du Savoir-Faire
LES BORDAGES	4	Rue du Savoir-Faire
LES BORDAGES	1	Rue du Savoir-Faire

